



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AW/PV

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDONS

Article 1^{er} : La signature du Contrat de service avec la Société ElanCité

25DM027

Objet du contrat :

Ce contrat de service définit les conditions et modalités de prestations concernant l'assistance et l'entretien du radar pédagogique Evolis SOLUTION- Version solaire.

OBJET

**CONTRAT DE
SERVICE ELAN CITE**

Montant du contrat : 199 € HT/an/ radar

Durée : 3 ans

Article 2 : Les prix sont fermes, la prestation sera rémunérée suivant le devis.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 02/07/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#